

ARRÊTÉ DU MAIRE



ADMINISTRATION MUNICIPALE
Retrait d'une délégation confiée à
Monsieur Jean-Michel TACCOEN 5^e Adjoint

Le Maire de la Ville de MARCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu l'arrêté n°2020-AP-05-25 du 25 mai 2020 par lequel le maire a donné délégation à M. Jean-Michel TACCOEN, 5^e adjoint, pour l'environnement, la biodiversité, la ruralité et le risque nucléaire.

ARRETE

Article 1 : La délégation relative au risque nucléaire donnée à M. Jean-Michel TACCOEN, 5^e adjoint, par l'arrêté susvisé, est rapportée.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la commune. Une copie sera transmise au représentant de l'État.

Fait à MARCK, le 03/02/2023
Le Maire,

Corinne NOËL



Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois de la publication.